PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : FB/OT
AT N° 242.26

LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
2/11/2026.
Direction Générale des Services
Par délégation,

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et d'occupation

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Installation d'antennes relais- FREE MOBILE- Travaux de nuit
34 avenue de Poissy- 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie,adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande en date du 30 octobre 2026 de la société AXIONE 17 rue Michael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, sollicitant l'installation d'antennes relais pour l'opérateur FREE MOBILE au 34 avenue de Poissy à Achères (78260),

VU la nécessité de procéder à des opérations de levage nécessitant l'utilisation d'une grue mobile par la société AXIONE,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité afin de permettre au bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

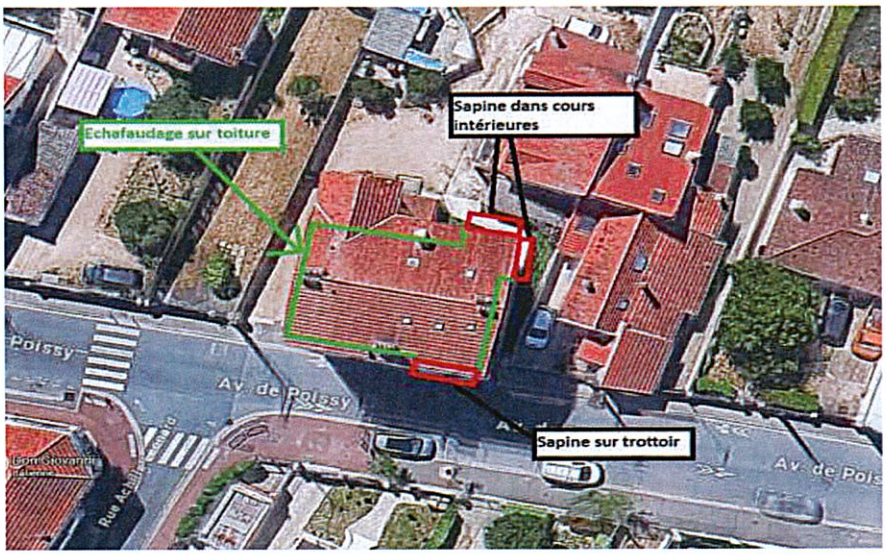
La société AXIONE est autorisée à procéder à l'installation d'antennes relais pour le compte de l'opérateur FREE MOBILE, au 34 avenue de Poissy, à Achères.

Les travaux nécessitant la mise en place d'une grue mobile pour les opérations de levage sont autorisés aux dates et horaires suivants :

- Du mercredi 18 au jeudi 19 novembre 2026, de 23h00 à 5h00 ;
- Du mercredi 2 au jeudi 3 décembre 2026, de 23h00 à 5h00 ;
- Du mercredi 16 au jeudi 17 décembre 2026, de 23h00 à 5h00.

La grue mobile sera positionnée sur la chaussée pendant les interventions. Les places de stationnement nécessaires à l'opération, déjà réservées par arrêté municipal antérieur, seront maintenues.

En cas d'impossibilité de réaliser les opérations de levage aux dates initialement prévues, celles-ci pourront être reportées à la nuit suivante, sous réserve du respect des mêmes horaires et des conditions de circulation et de stationnement prévues au présent arrêté.



Article 2 : Circulation et Sécurité :

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée pendant toute la durée de l'intervention. Un cheminement adapté devra être prévu pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
La circulation sera interdite avenue de Poissy,entre la rue Pierre Sémard et la rue Saint Germain pendant les opérations de levage. Les véhicules seront déviés par la rue Saint-Germain, la rue Georges-Bourgoin ainsi que la rue Pierre-Semard, conformément au plan de déviation joint au présent arrêté.



Article 3 : Signalisation :

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

La pose de panneaux sera effectuée 48h avant l'intervention.

Article 4 : Mesures de sécurité et responsabilité de l'occupant :

Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.
Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.
La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : Redevance :

Cette autorisation est accordée à la société AXIONE 17 rue Michael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 449 586 544 moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1227 € (mille deux cent vingt-sept euros), au tarif en vigueur actuellement, qui devra être réglé auprès du Trésor Public à la réception du titre de recette.

1/Surface de la grue : Longueur : 8,115 m x Largeur : 7,20 m = 58,428 m²

2/Calcul de la redevance hebdomadaire : Forfait de 7 m² : 49 €

Surface supplémentaire : 58,428 − 7 = 51,428 m² ; Supplément : 51,428 × 7 € = 359,996 € soit 360 €

total hebdomadaire : 49 + 360 = 409 €

3/Pour les trois semaines : 409 x 3 =1227 € (semaine 47,49 et 51)

Total de la redevance : 1227 € (mille deux cent vingt-sept euros)

Article 6 : En cas d'imprévus et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Délais d'affichage avant travaux :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 8 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 9 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 03 Novembre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

MAIRIE D'ACHERES (YVELINES)

Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
GPSEO
SOCIÉTÉ AXIONE